

CIRCUIT DE DECLARATION D'EVENEMENTS INDESIRABLES

Deux circuits pour déclarer un évènement indésirable à l'ARS BFC :

1

Si l'évènement déclaré correspond à un **dysfonctionnement non lié aux soins**, il est à déclarer dans un délai de 48 heures à l'aide du [formulaire](#) disponible sur le site de l'ARS.

et l'envoyant à : ars-bfc-alerte@ars.sante.fr

Reportez vous au détail des natures d'EIG, page suivante

2

Si l'évènement déclaré est **associé aux soins (EIGS) avec des critères de gravité** (décès, mise en jeu du pronostic vital, handicap permanent, ...) ou **s'il concerne une vigilance**, il doit être déclaré sans délai sur le portail national :

<https://signalement.social-sante.gouv.fr/>

Reportez-vous au détail des natures d'EIGS, page suivante



<p>Ministère des affaires sociales et de santé Arrêté du 29 décembre 2016 relatif à l'obligation de signalement des structures sociales et médico-sociales NOR : AFS1618121A</p> <p>Anexe FORMULAIRE DE TRANSMISSION DE L'INFORMATION AUX AUTORITES ADMINISTRATIVES</p> <p>Rappel. - En application de l'article L.331-8-1 du code de l'action sociale et des familles, fait l'objet d'une information aux autorités administratives compétentes « tout dysfonctionnement grave dans leur gestion ou leur organisation [des structures sociales et médico-sociales] susceptible d'affecter la prise en charge des usagers, leur accompagnement ou le respect de leurs droits et tout événement ayant pour effet de menacer ou de compromettre la santé, la sécurité ou le bien-être physique ou moral des personnes prises en charge ou accompagnées ».</p> <p>Chaque structure informe les autorités administratives compétentes des faits qui relèvent de son périmètre d'activité et renseigne les items qui lui sont adaptés et pertinents au regard de ses missions et de son mode d'intervention.</p> <p>La transmission de ces informations aux autorités administratives ne dispense en aucune manière de signaler, le cas échéant, le dysfonctionnement ou l'évènement mentionné à l'article L.331-8-1 du code de l'action sociale et des familles aux autorités judiciaires compétentes.</p> <p>Le directeur ou le responsable de la structure actualisera ou complètera ces informations en cas de nouveaux développements.</p>		<p>Nature des faits :</p> <p>Les exemples cités dans les catégories ci-après ne constituent pas une liste exhaustive, mais ont vocation à aider la structure à identifier les dysfonctionnements et les événements qui relèvent de l'article L. 331-8-1 du code de l'action sociale et des familles.</p>													
<p>1 - Sinistre ou événement météorologique (par exemple : inondation, tempête, incendie, rupture de fourniture d'électricité, d'eau...)</p> <p>2 - Accident ou incident lié à une défaillance technique (par exemple : pannes prolongées d'électricité, de chauffage, d'ascenseur...) et événement en santé environnementale (par exemple : épidémie, intoxication ; légionelles ; maladies infectieuses...)</p> <p>3 - Perturbation dans l'organisation du travail et la gestion des ressources humaines (par exemple : vacance de poste prolongée, notamment d'encadrement, difficulté de recrutement, absence imprévue de plusieurs personnels, turn over du personnel, grève... moment ou difficultés l'effectifs de la prise en charge ou la sécurité des personnes accueillies).</p> <p>4 - Accident ou incident lié à une erreur ou à un défaut de soins ou de surveillance (par exemple : erreur dans la distribution de médicaments, traitement inadapté, retard dans la prise en charge ou le traitement apporté...)</p> <p>5 - Perturbation de l'organisation ou du fonctionnement liée à des difficultés relationnelles récurrentes avec une famille ou des proches ou du fait d'autres personnes extérieures à la structure (par exemple : conflit important sur la prise en charge d'une personne, menaces répétées, demandes inadaptées, défiance à l'endroit du personnel, activités illicites...)</p> <p>6 - Décès accidentel ou consécutif à un défaut de surveillance ou de prise en charge d'une personne (par exemple : suite à une chute, un accident de contention...)</p>	<table border="1"> <tr> <td colspan="2">Etablissement, service, lieu de vie, lieu d'accueil</td> </tr> <tr> <td>Date et heure de la déclaration :</td> <td>Téléphone n° :</td> </tr> <tr> <td>Nom de la structure :</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Adresse de la structure :</td> <td>Courriel : Fax n° :</td> </tr> <tr> <td>Nom et qualité du déclarant :</td> <td></td> </tr> <tr> <td colspan="2">Autorité(s) administrative(s) informé(s) :</td> </tr> <tr> <td colspan="2"> <input type="checkbox"/> ARS <input type="checkbox"/> Préfet <input type="checkbox"/> DDCS-PP <input type="checkbox"/> Président du Conseil départemental </td> </tr> </table>	Etablissement, service, lieu de vie, lieu d'accueil		Date et heure de la déclaration :	Téléphone n° :	Nom de la structure :		Adresse de la structure :	Courriel : Fax n° :	Nom et qualité du déclarant :		Autorité(s) administrative(s) informé(s) :		<input type="checkbox"/> ARS <input type="checkbox"/> Préfet <input type="checkbox"/> DDCS-PP <input type="checkbox"/> Président du Conseil départemental	
Etablissement, service, lieu de vie, lieu d'accueil															
Date et heure de la déclaration :	Téléphone n° :														
Nom de la structure :															
Adresse de la structure :	Courriel : Fax n° :														
Nom et qualité du déclarant :															
Autorité(s) administrative(s) informé(s) :															
<input type="checkbox"/> ARS <input type="checkbox"/> Préfet <input type="checkbox"/> DDCS-PP <input type="checkbox"/> Président du Conseil départemental															

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DE LA PRÉVENTION

Portail de signalement des événements sanitaires indésirables

Se connecter

Signaler un risque pour la santé publique

Agir pour sa santé et celle des autres

Signaler un évènement indésirable >

EN CAS D'URGENCE

Appelez le 15

EN CAS D'INTOXICATION

Contactez le [centre antipoison le plus proche](#).

Vous souhaitez porter une réclamation sur la qualité d'un soin ou d'une prise en charge ? Cliquez ici pour plus d'informations.

- 1ère Partie - volet 1 : rubrique à utiliser pour déclarer le plus rapidement possible, l'EIGS (avec une première analyse et les mesures prises en conséquence)
- 2ème Partie - volet 2 : rubrique pour transmettre, trois mois plus tard l'analyse approfondie des causes.

GESTION REALISEE PAR LA DSP

Département de Veille et de Sécurité Sanitaire en lien avec les directions concernées

NATURES DES EIG

Fonctionnement et organisation des établissements

Absentéisme
Condition d'exercice et de réglementation
Mouvements sociaux
Défaillances techniques (*approvisionnement électrique, gaz, eau, transport, communication...^o*)
Sécurité des établissements et des organismes
Sécurité des réseaux et cyberattaques
Vol et falsifications d'ordonnances et de cartes prof.
Vols et fraude sur des produits de santé

Survenue d'événements

Sinistres

Prise en charge

Chute (*sans conséquence grave, mais risque médiatique/juridique*)

Relation avec les usagers

Situations conflictuelles avec un ou des tiers
Disparition inquiétante et fugue (*si patient ou résident non retrouvé*)

Comportements des professionnels

Maltraitance, mise en danger (*dérive sectaire & radicalisation*)

Comportements des usagers

Acte de violence à caractère sexuel, et hors caractère sexuel

Accès aux soins

Tensions et rupture de stock, Tensions sur l'offre

NATURES DES EI(G)S

Comportements des usagers

Disparition inquiétante et fugues (*si décès, pronostic vital engagé, déficit fonctionnel*)
Tentative de suicide (*pronostic vital engagé, déficit fonctionnel*),
Suicide

Prise en charge

Dispositif médical
Actes de prévention
Assistance médicale à la procréation (*AMP*)
Prise en charge chirurgicale, diagnostic, en urgence
Prise en charge médicamenteuse
Prise en charge périnatale
Chute (*si décès, pronostic vital engagé, déficit fonctionnel*)
Infection associée aux soins (*IAS*) en ES et HORS ES

Accès aux soins

Parcours / Coopération interprofessionnelle

VIGILANCES

Addictovigilance, Biovigilance, Cosmétovigilance
Hémovigilance, identitovigilance, Matérovigilance
Lactovigilance, Nutrivigilance
Pharmacovigilance, Pharmacovigilance Vétérinaire
Radiovigilance, Réactovigilance, Toxicovigilance

GESTION REALISEE PAR LA DSP

Département de Veille et de Sécurité Sanitaire en lien avec les directions concernées